

OPERATION 10 : Annexe S3 – Détail des enjeux environnementaux

1.	PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	2
2.	ZNIEFF	4
3.	NATURA 2000	7
4.	DEFRICHEMENT	10
5.	ZONE HUMIDE	14
6.	ESPACES BOISES CLASSES	18
7.	FORETS PUBLIQUES	19
8.	PRISE D'EAU ET FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU.....	20

1. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

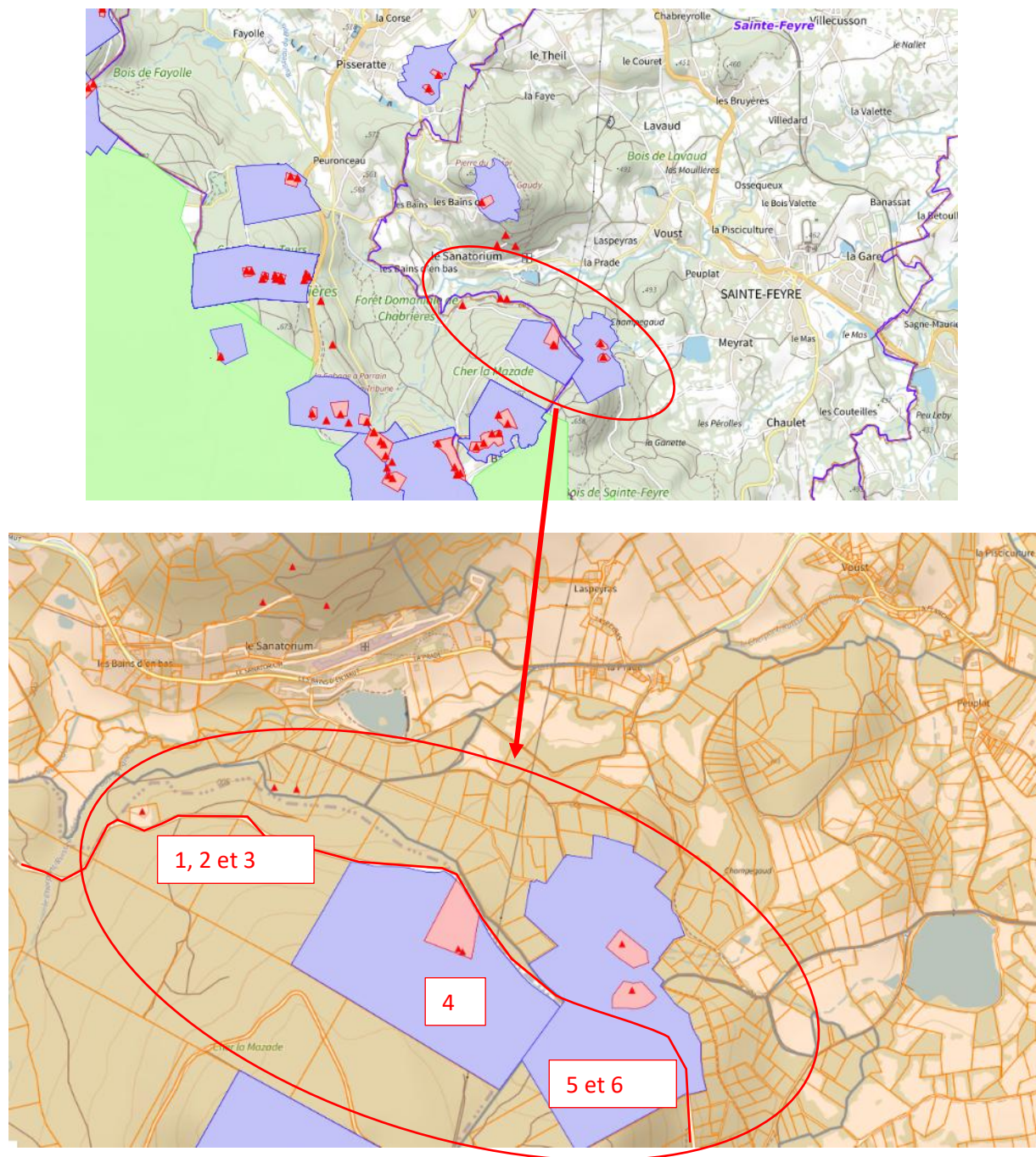
Seule la section 5 - Canalisations entre la station de Pisseratte et le réservoir de Chambraud est concernée par des périmètres de protection des captages, soit 8 au total.

Les Déclarations d'Utilité Publique de ces captages n'interdisent pas l'implantation de canalisations d'eau potable. Néanmoins, des précautions concernant le travail des engins et la remise en état seront prises selon les prescriptions de celles-ci.

- **Captages 1 à 6 :**

Figure 1 - Localisation des captages 1 à 6 et du tracé (rouge) du projet :

Source des illustrations : Agence Régionale de la Santé



- COMMUNE DE GUERET - Captages n°1,2 et 3 : Pont de la Bécasse, Bois 1 et Bois 2– DUP du 24 Novembre 2004

Le projet est implanté au droit de la route forestière qui traverse les périmètres de protection rapprochée des trois captages, sans recouper les périmètres de protection immédiat.

- COMMUNE DE GUERET - Captage n°4 : Cher La Mazade – DUP du 24 Novembre 2004

Le projet longe le périmètre de protection rapprochée, mais ne le recoupe pas.

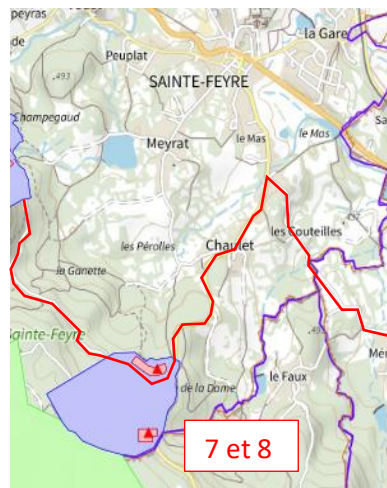
- COMMUNE DE SAINTE – FEYRE - Captages n°5 et 6 : Captages de Champegaud – DUP du 25 Janvier 2005

Le projet est implanté au droit de la route forestière qui traverse le périmètre de protection rapprochée des deux captages, sans recouper le périmètre de protection immédiate.

● **Captages 7 et 8 :**

- COMMUNE DE SAINTE-FEYRE - Captages n°7 et 8 de la Cote de la Dame – DUP du 24 Novembre 2004

Figure 2 - Localisation des captages et du tracé (rouge) du projet :



Le projet est implanté au droit de la route qui passe dans l’emprise de leur périmètre de protection rapprochée.

2. ZNIEFF

Le projet est concerné par certains passages dans l'emprise de ZNIEFF de type I et II :

- **ZNIEFF de type II :**

VALLÉE DE LA GRANDE CREUSE - Identifiant national : 740000089

Sections du projet concernées :

- Section 3 : Commune de Champsanglard - Canalisation de l'UTEP de Jouillat au réservoir de Lasvy
- Section 6 et 7 : Commune de Jouillat - Prise d'eau et canalisation entre prise d'eau et future UTEP

La canalisation implantée vient recouper la ZNIEFF sur deux segments (zone a et b), de la commune de JOUILLAT. Les linéaires en jeu sont respectivement de 100 et 80 mètres.

- **Zone a :**

Section 3 :

Nature des travaux : pose de 100 mètres de canalisation sous une voie existante (voir carte ci-dessous).
Surface de chantier = environ 150 m².

- **Zone b :**

Section 6 et 7 :

Nature des travaux : Aménagement de la prise d'eau de Jouillat, de sa piste d'accès et pose de la canalisation au droit de la piste d'accès.

Linéaire de la piste d'accès en ZNIEFF (correspondant au linéaire de canalisation) = 55 m

Surface de chantier = surface de défrichement en ZNIEFF + surface de chantier dans le lit de la Creuse = 520 + 500 = 1 020 m²

La surface totale de chantier mobilisée dans l'emprise de cette ZNIEFF sera d'environ **env. 1 200 m²** dont une partie sera défrichée pour l'implantation de la prise d'eau et d'une partie de sa voie d'accès.

Voir paragraphe Défrichement du présent document.

Figure 3 - Localisation de la ZNIEFF et du tracé (rouge) du projet :

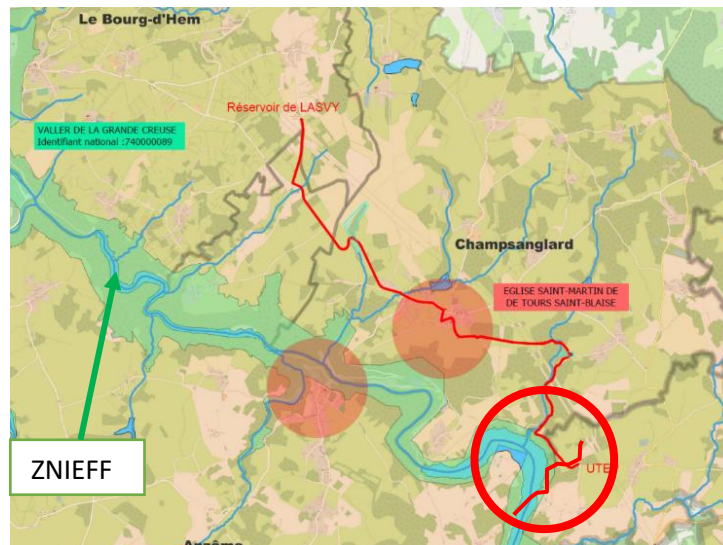


Figure 4 - Localisation des zones a et b

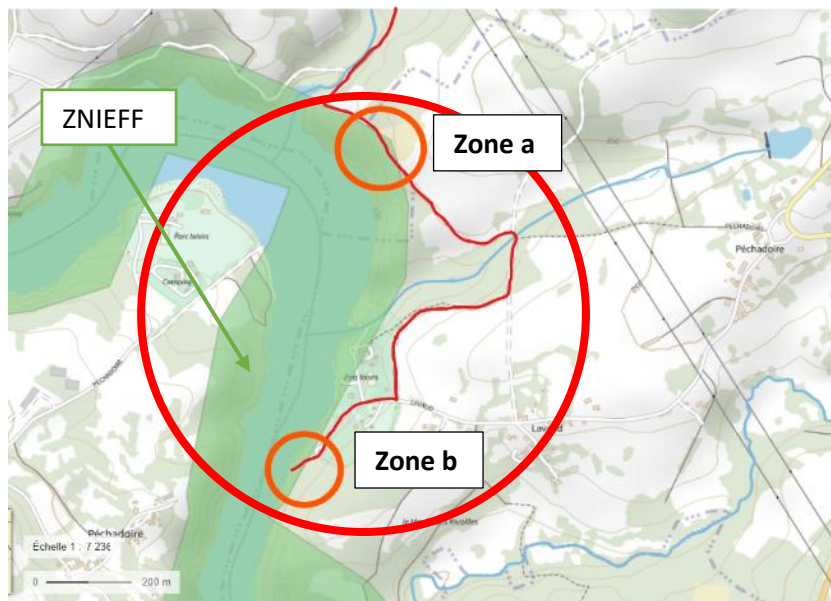
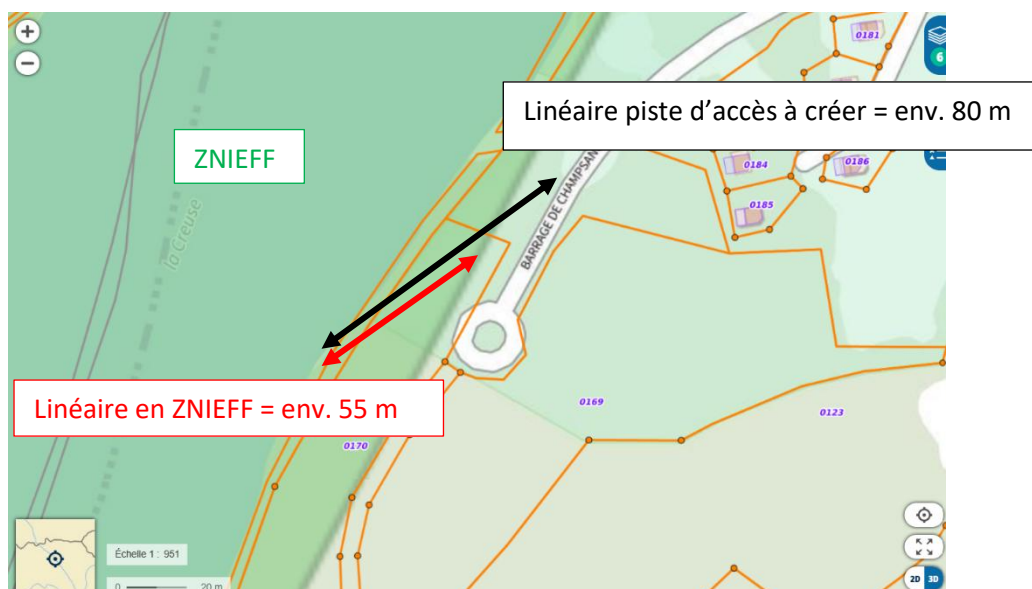


Figure 5 - Vue aérienne de la zone de défrichement de la Zone b



Figure 6 – Vue aérienne de la zone de défrichement de la Zone b



FORET DE CHABRIERE - Identifiant national: 740006112

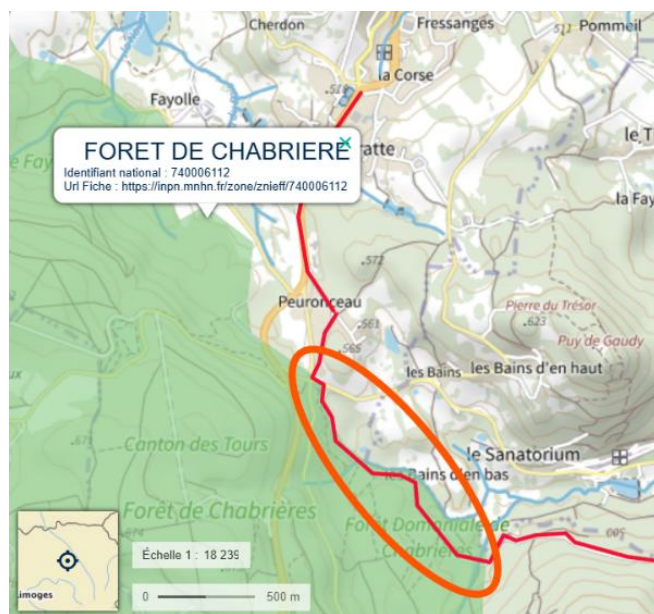
Section 5 – Commune de Sainte-Feyre - Canalisations entre la station de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud :

La canalisation sera implantée au droit du chemin forestier existant qui traverse l'emprise de la ZNIEFF.

Nature du chantier : pose de 1,5 km de canalisations en ZNIEFF

Surface du chantier : environ 2 250 m² soit 0,2 ha

Figure 7 - Localisation de la ZNIEFF et du tracé (rouge) du projet :



● **ZNIEFF de type I :**

MARAIS DU CHANCELIER –Identifiant : 740006113

Section 4 : Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois- Canalisations future UTEP à Station de Pisseratte

La canalisation sera installée au droit de la chaussée de la voirie qui longe la ZNIEFF de type I, sans la recouper.

Figure 8 - Localisation de la ZNIEFF et du tracé (rouge) du projet :



ETANG DE POGNAT ET GRAND BOIS DE CHAMBERAUD - Identifiant national: 740006112

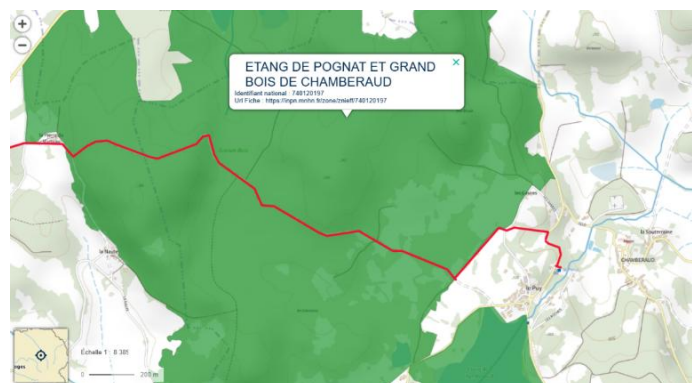
Section 5 : Communes de Le Donzeil et Chamberaud - Canalisation entre la station de reprise de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud

Le tracé traverse la ZNIEFF au droit du chemin forestier existant.

Nature du chantier : pose d'environ 2,4 km de canalisations en ZNIEFF

Surface du chantier : 3 600 m² soit environ 0,4 ha

Figure 9 - Localisation de la ZNIEFF et du tracé (rouge) du projet :



3. NATURA 2000

Aucune zone NATURA 2000 n'est traversée dans le cadre du projet. La zone la plus proche se trouve au minimum à 400 m de la canalisation qui sera posée dans le cadre de la section 4.

● **George de la Grande Creuse - Identifiant national : FR7401130**

Section 3 : Commune de Champsanglard – Canalisation entre le réservoir de Lasvy et l'UTEP de Jouillat

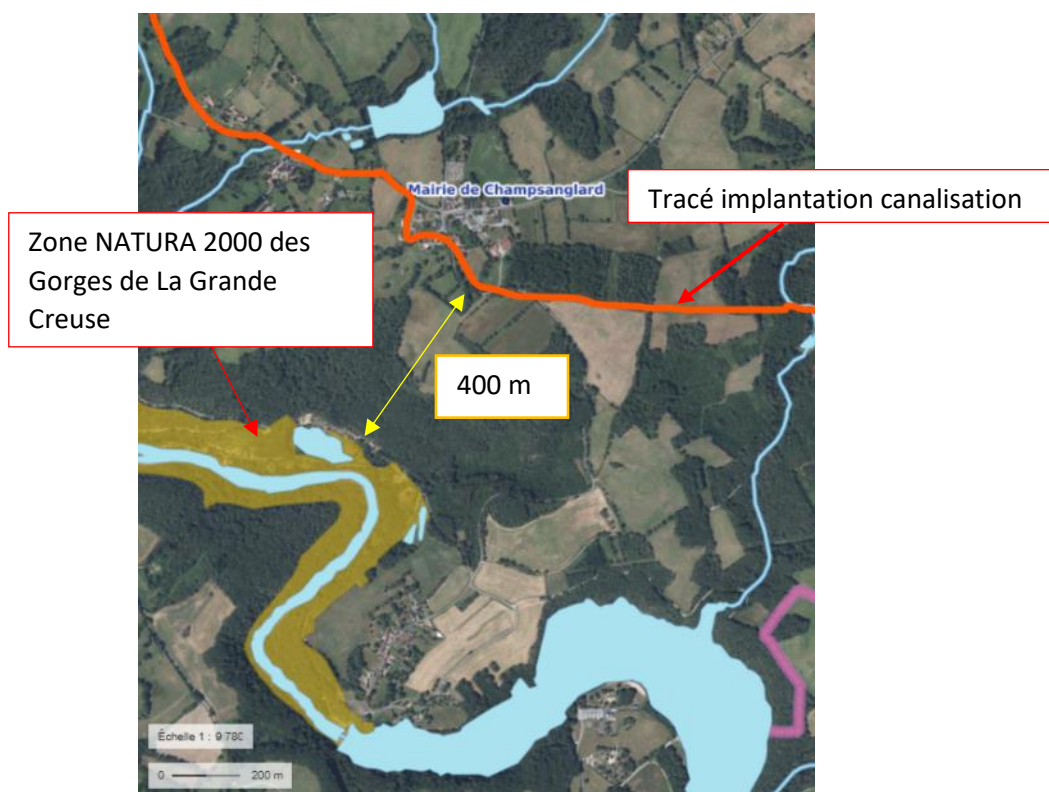
Distance au tracé le plus proche = entre 400 et 800 mètres.

Le site Natura 2000 « **Gorges de la Grande Creuse** » (FR7401130) est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la « Directive Habitats » par arrêté du 26/12/2008 et en tant que Site d'Intérêt Communautaire depuis le 07/12/2004.

Figure 10 - Localisation de la zone Natura 2000 et du tracé (rouge) du projet :



Figure 11 Localisation de la zone Natura 2000 et du tracé (rouge) du projet :



Le reste du projet se situe à plus d'un kilomètre des zones NATURA 2000 suivantes :

- **Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents - Identifiant national : FR7401147**

Section 5 : Communes de Sainte-Feyre - La Saunière– Saint-Yreix-les-Bois - Sous-Parsat - Canalisation entre la station de reprise de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud

Distance au tracé = environ 4 km au plus proche.

Il s'agit d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) établie au titre de la directive européenne : Habitats-Faune-Flore.

Figure 12 - Localisation de la zone Natura 2000 et du tracé (rouge) du projet :



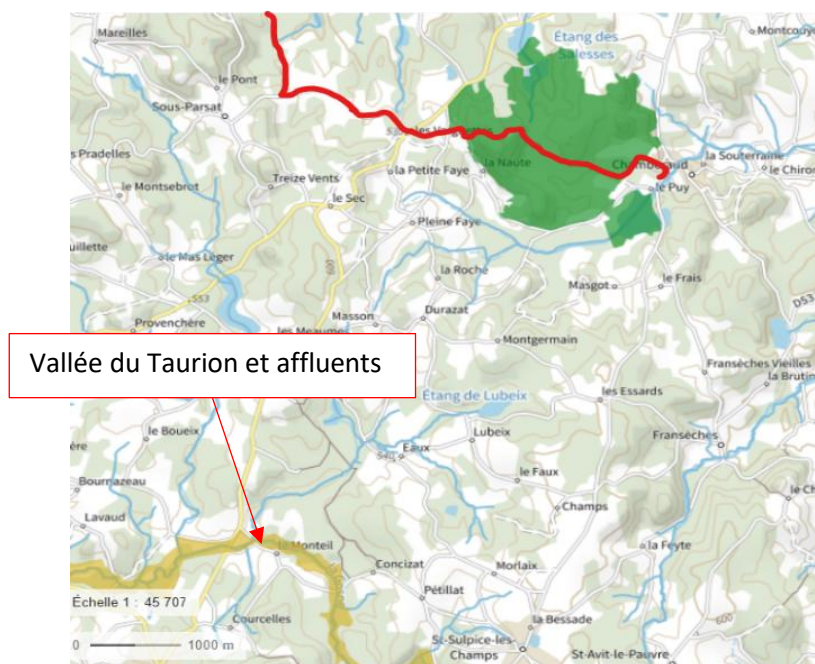
Vallée du Taurion et affluents - Identifiant national : FR7401146

Section 5 : Communes de Chamberaud - Canalisation entre la station de reprise de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud

Distance au tracé = environ 5,5 km au plus proche

Il s'agit d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) établie au titre de la directive européenne : Habitats-Faune-Flore.

Figure 13 - Localisation de la zone Natura 2000 et du tracé (rouge) du projet



4. DEFRICHEMENT

Un défrichement est envisagé sur les emprises suivantes :

- **Zone de défrichement 1 :**

Section 1 : Commune de Guéret - Station de reprise de Pisseratte :

Des boisements sont présents sur le terrain de la future station de reprise. Un diagnostic écologique a été réalisé.

Nature des travaux : Construction d'une station de reprise

Surface de défrichement (parcelle) = 943 m²

NOTE : Au vue du caractère isolé de ce boisement, les services de la DDT23 nous ont informé qu'il n'était pas nécessaire de faire de demande pour ce cas de figure.

Bilan : Défrichement isolé de 943 m² = pas de demande

- **Zone de défrichement 2 (Chemin communal) :**

Section 3 – Commune de Champsanglard - Canalisations entre UTEP de Jouillat et réservoir de Lasvy

Nature des travaux : Elargissement de la piste forestière existante et pose de canalisations

Surface de défrichement = 300 m²

En phase exploitation, le bois sera laissé à la repousse. Ce défrichement est contenu dans un massif boisé d'un peu plus de 4 ha.

Figure 14 - Localisation du défrichement et du tracé (rouge) du projet

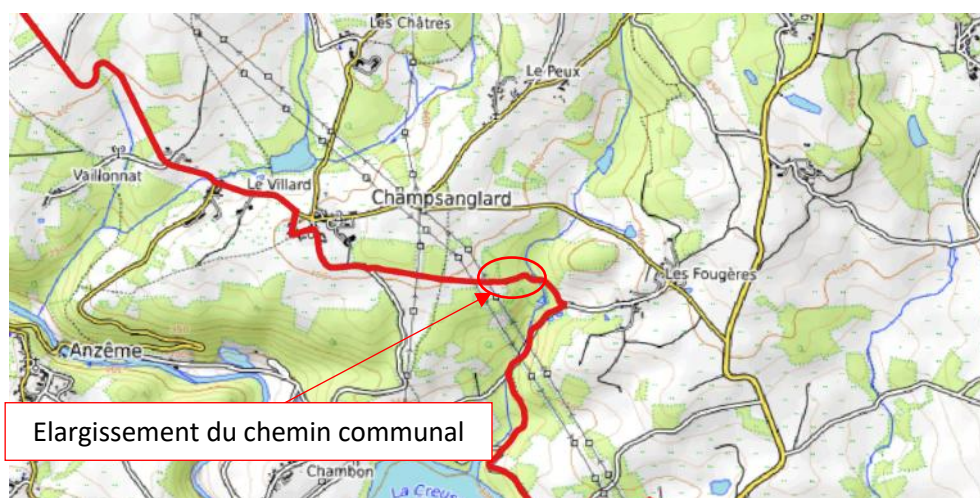
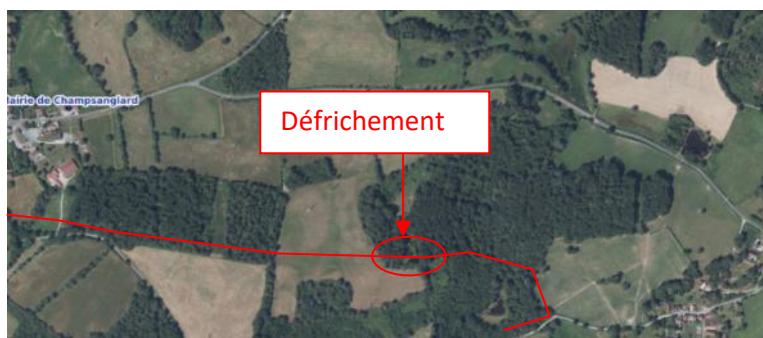


Figure 15 - Vue aérienne des zones de défrichement



- **Zones de défrichement 3 et 4 :**

Zone 3 : Chemin à proximité de la future unité de traitement de Jouillat

Section 4 : Communes de Champsanglard – Canalisation entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte

Nature des travaux : pose de canalisation sous un chemin existant

Surface de défrichement = environ 800 m²

Zone 4 : Canalisation + future prise d'eau (Jouillat)

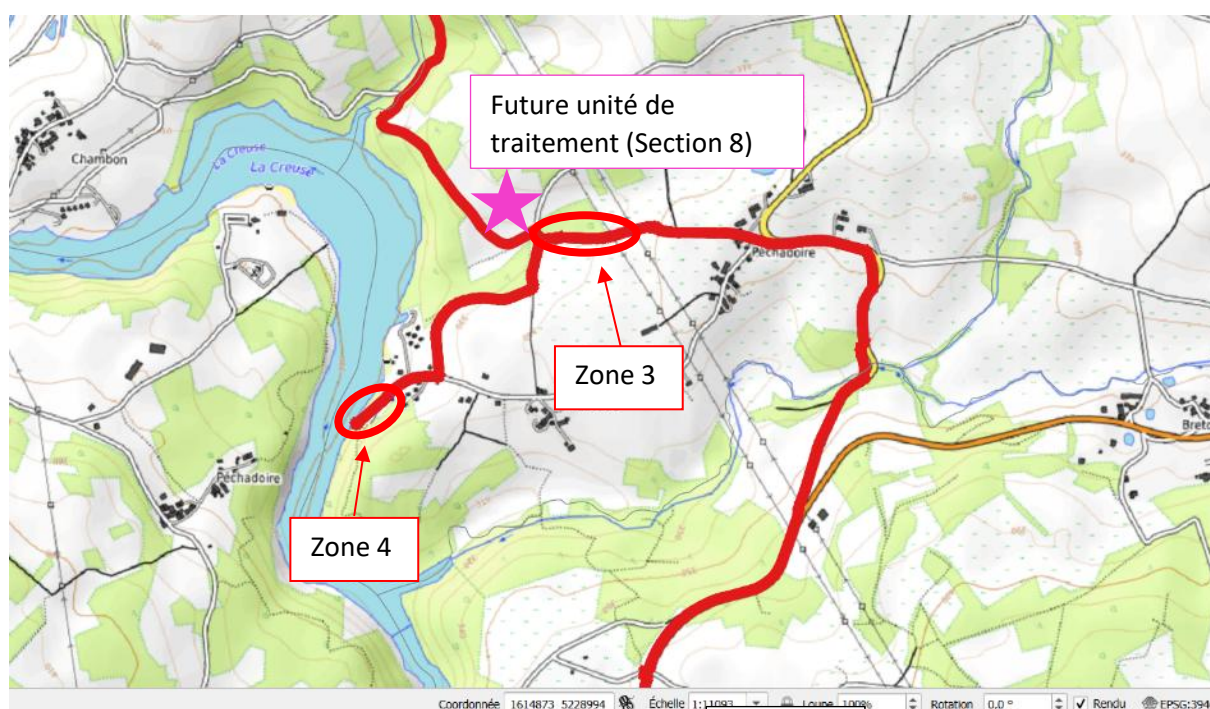
Section 4 : Communes de Champsanglard – Canalisation entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte

Nature des travaux : pose de canalisation sous un chemin existant, création d'une piste d'accès à la prise d'eau et aménagement de la prise d'eau

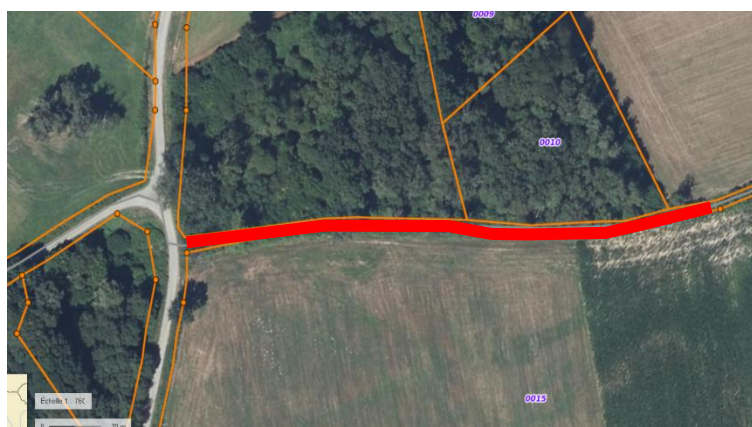
Surface de défrichement = environ 890 m²

Ces défrichements sont contenus dans un massif boisé d'un peu plus de 4 ha.

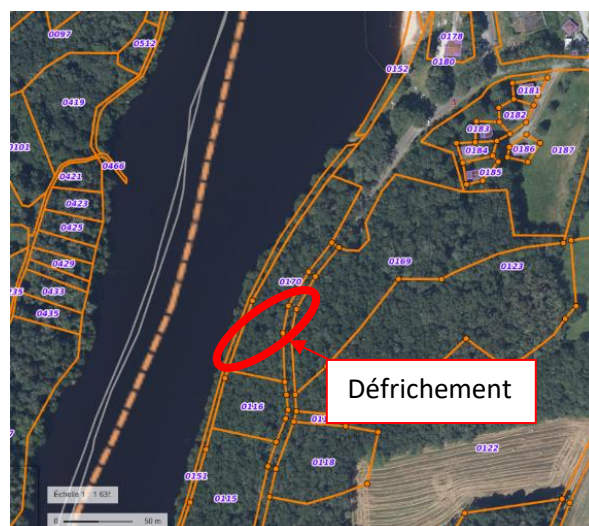
Figure 16 - Localisation des zones de défrichement et du tracé (rouge) du projet



Zone 3



Zone 4



- **Zone de défrichement n°5 :**

Section 4 : Communes de Glénic – Canalisation entre l’UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte–
Traversée de la rivière La Creuse

Nature des travaux : Traversée de la Creuse en forage dirigé - Elargissement de la piste accès afin de permettre le passage des engins

Une piste d’accès depuis la RD940 existe déjà. Il sera tout de même nécessaire de l’élargir pour le passage des engins et du matériel jusqu’au poste de tir du forage.

Deux cas de figure concernant l’implantation du poste de tir en rive droite, à ce stade :

- Cas 1 - Depuis le milieu de la pente située dans une « trouée » déboisée existante (passage de GRTgaz), l’accès se fera par la piste forestière existante qui nécessitera un élargissement pour le passage des engins et du matériel.
- Cas 2 - Depuis le champs d’expansion des crues (voir prise de vue ci-après). Dans ce cas, il sera nécessaire de prolonger la piste pour l’accès en bas de pente.

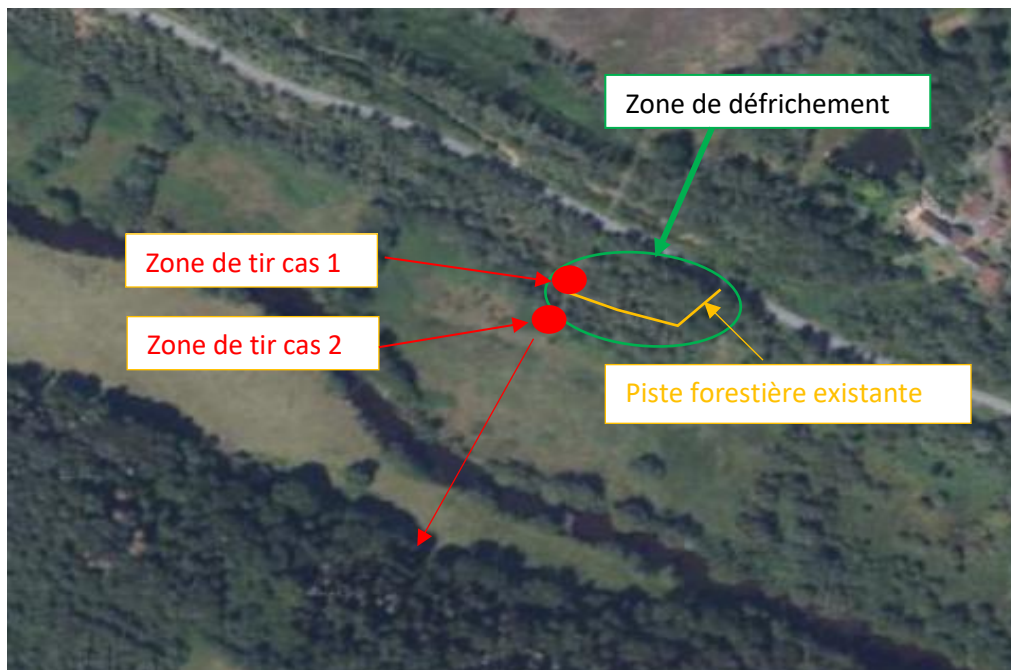
Surface de défrichement maximum = 2 000 m² (cas 2)

En phase exploitation, le bois sera laissé en repousse libre. Ce défrichement est contenu dans un massif boisé d’un peu plus de 4 ha.

Figure 17 - Localisation de la traversée et du défrichement



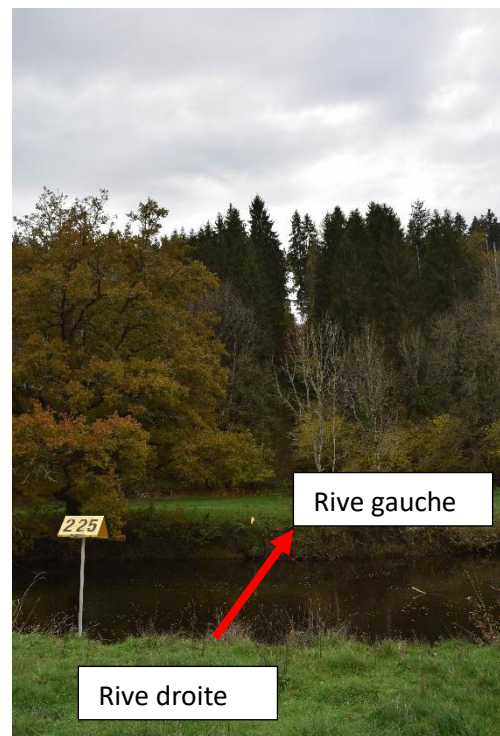
Figure 18 - Vue aérienne de la zone de défrichement



Prise de vue depuis la pente boisée en direction de la traversée de la Creuse en rive droite



Prise de vue depuis le champs d'expansion de crues, rive droite, en direction du passage de la canalisation dans la « trouée boisée » rive gauche



Total défrichement Opération 10 :

Zone de défrichement	Surface en m ²	Massif de plus de 4 ha
Zone 1	943	NON
Zone 2	300	OUI
Zone 3	800	OUI
Zone 4	890	OUI
Zone 5	2 000	OUI
TOTAL	4 933 m²	
TOTAL dans massif de plus de 4 ha	3 990 m²	

5. ZONE HUMIDE

• ZONE HUMIDE INVENTORIEE :

Section 4 : Communes de Saint –Fiel – Canalisation entre l’UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte– Traversée de la rivière La Creuse

Nature des travaux : Pose de canalisation sous voirie existante, croisement du ruisseau busé sur cette section

Linéaire de la zone humide longé = env. 120 mètres

Figure 19 - Localisation du passage projet sur carte IGN

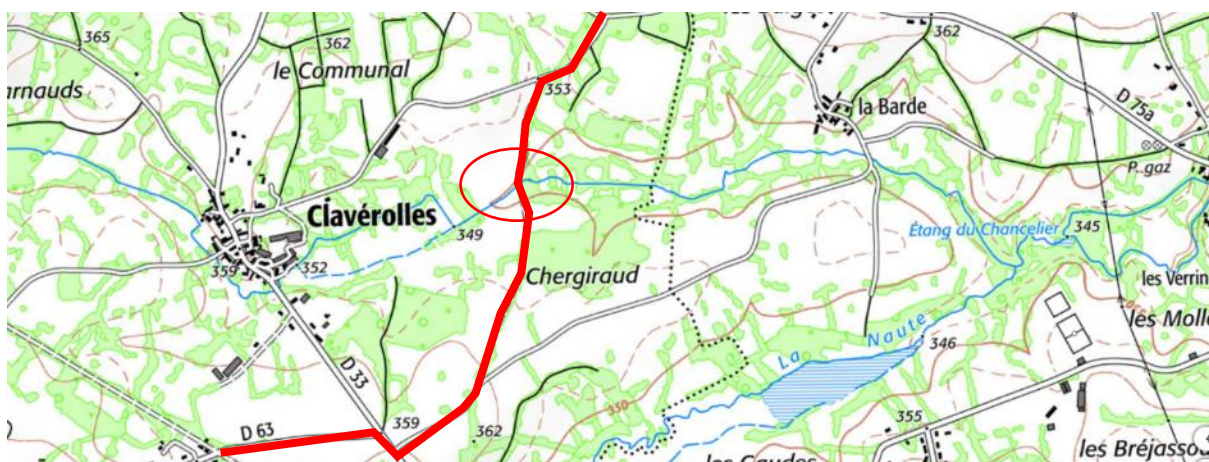
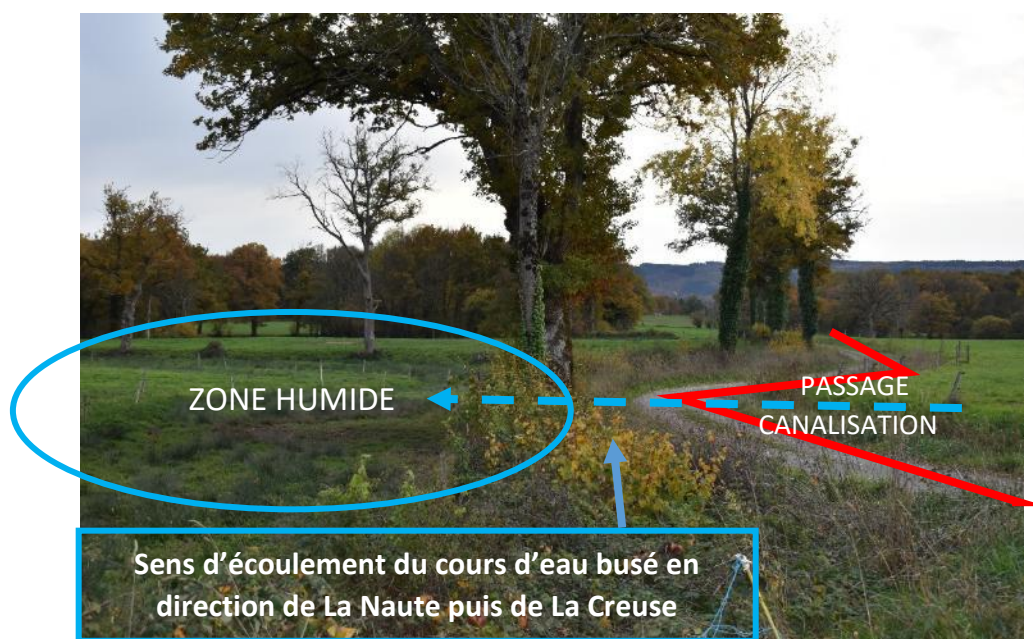


Figure 20 - Localisation du projet et de la zone humide



Figure 21 - Prise de vue en direction du Sud



La canalisation sera posée dans une tranchée réalisée en déblai/remblai, autant que possible, afin de ne pas occasionner d'effet drain au droit de la chaussée.

Les sols, au droit de la chaussée, sont, par nature, davantage compactés et plus imperméabilisés que les terrains environnants, de part et d'autre. Ils ne seront pas considérés comme zone humide, même s'ils forment l'une des interfaces hydriques avec celle-ci.

La portion concernée est d'environ 120 mètres. Si l'on considère une largeur de tranchée de 1 mètre, la surface remaniée par la pose de la canalisation sera de 120 m².

Suite à la consultation des services de la DDT23, il a été admis qu'il n'y aurait pas d'impact notable sur la zone humide du fait du projet. Voir Annexe 5 – Mail DDT23

Bilan : Le projet n'assèchera pas la zone humide, ni ne la drainera de façon notable.

- **ZONES HUMIDES PROBABLES**

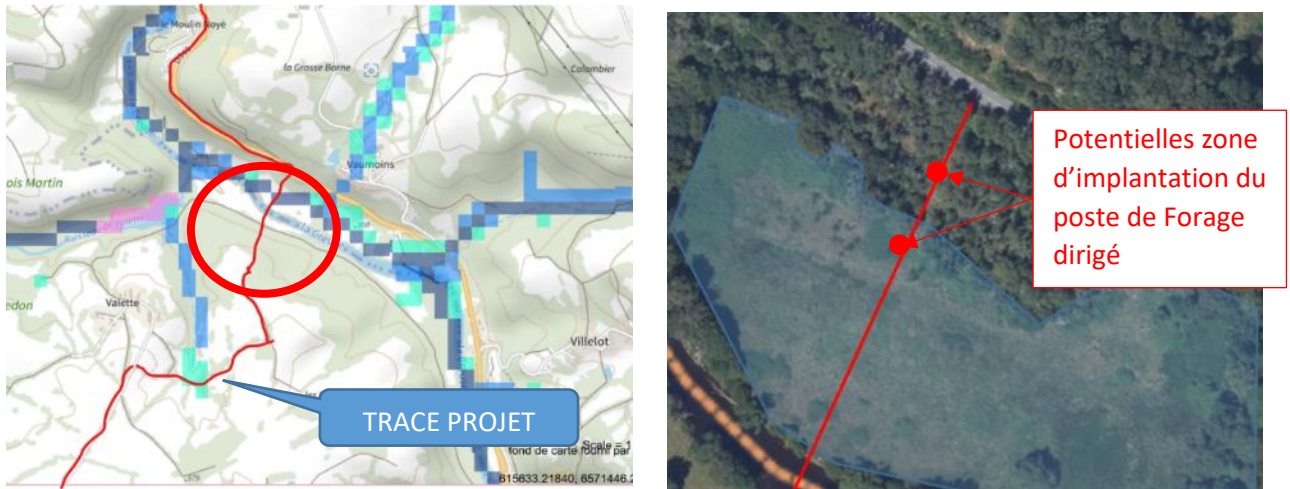
Section 4 : Communes de Glénic – Canalisation entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte–
Traversée de la rivière La Creuse

Deux zones humides probables seront traversées par le projet lors que la traversé de la rivière La Creuse.

- **Zone humide probable 1 – Traversée de La Creuse :**

Il s'agit du probable champ d'expansion des crues en rive droite.

Figure 22 - Localisation de la zone humide probable, en rive droite, au niveau de la traversée de la Creuse (tracé projet en rouge) :



La technique du forage dirigé a été choisie pour ce passage. Elle permettra de limiter l'intervention dans la zone humide probable.

Deux cas de figure concernant l'implantation du poste de forage, en rive droite :

- soit depuis la pente, en contrebas de la RD 940, dans ce cas, aucune incidence notable sur la zone humide probable n'est attendue,
- soit depuis les champs d'expansion des crues, dans ce dernier cas, l'emprise chantier sera de 600 m² avec une durée de chantier d'1 semaine (voir figure ci-dessus).
- **Zone humide probable 2 – Traversée du ruisseau de Péchadoire**

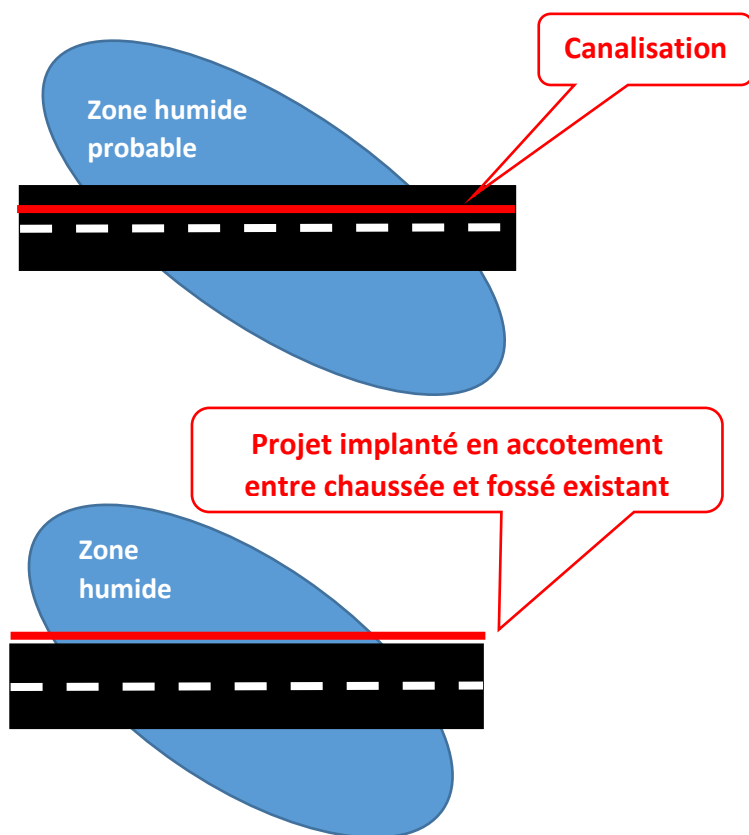
Figure 23 - Localisation des zones humides probables au niveau de la traversée du ruisseau de Péchadoire :



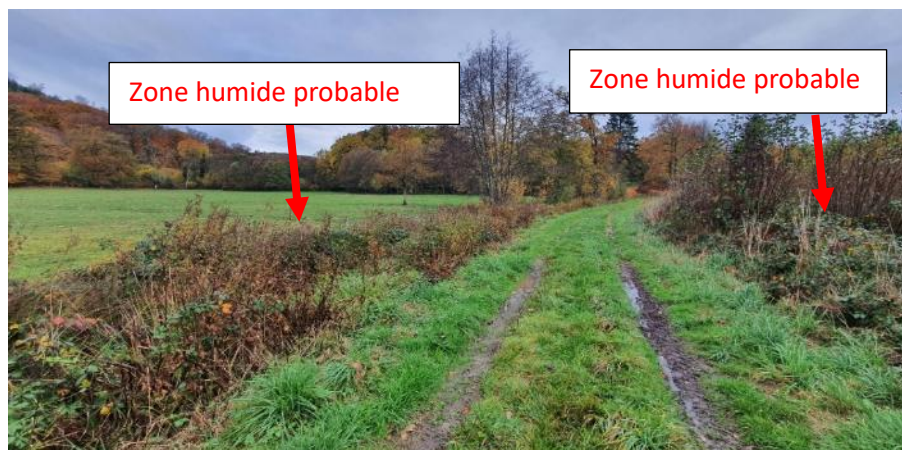
Concernant le ruisseau de Péchadoire, celui-ci sera franchi en souille, à l'aval du pont existant sur la RD 6. La zone chantier sera limitée à quelques mètres de part et d'autre du ruisseau. Le reste du réseau étant posé sous la chaussée départementale.

Zones humides probables, traversées sous une voie existante :

Cas type :



Exemple de chemin forestier :



Composition des ouvrages :

D'une manière générale (hors surprofondeurs ponctuelles), la canalisation sera posée comme suit :

Tranchée de 1 mètre de large sur 1,4 mètres de profondeur décomposée de la façon suivante :

- Autant que possible l'enrobage des canalisations sera réalisée en déblai/remblai,

Dans les autres cas :

- Lit de pose et enrobage de la canalisation en sable,
- Remblaiement en grave concassée type 0/80 et 0/31,5,

Dans tous les cas, réfection de la tranchée à l'identique selon revêtement d'origine (enrobé ou bi couche).

Au droit de la chaussée, le terrain étant imperméabilisé et/ou compacté, il s'agit d'un terrain artificialisé.

Bilan : Il n'est pas attendu d'impacts permanents, ni temporaires sur les zones humides croisées au niveau d'une route ou d'un chemin existant, ce qui a été confirmé par la DDT dans un email du 12/12/2025 en réponse à un questionnement de notre part.

Voir Annexe S5

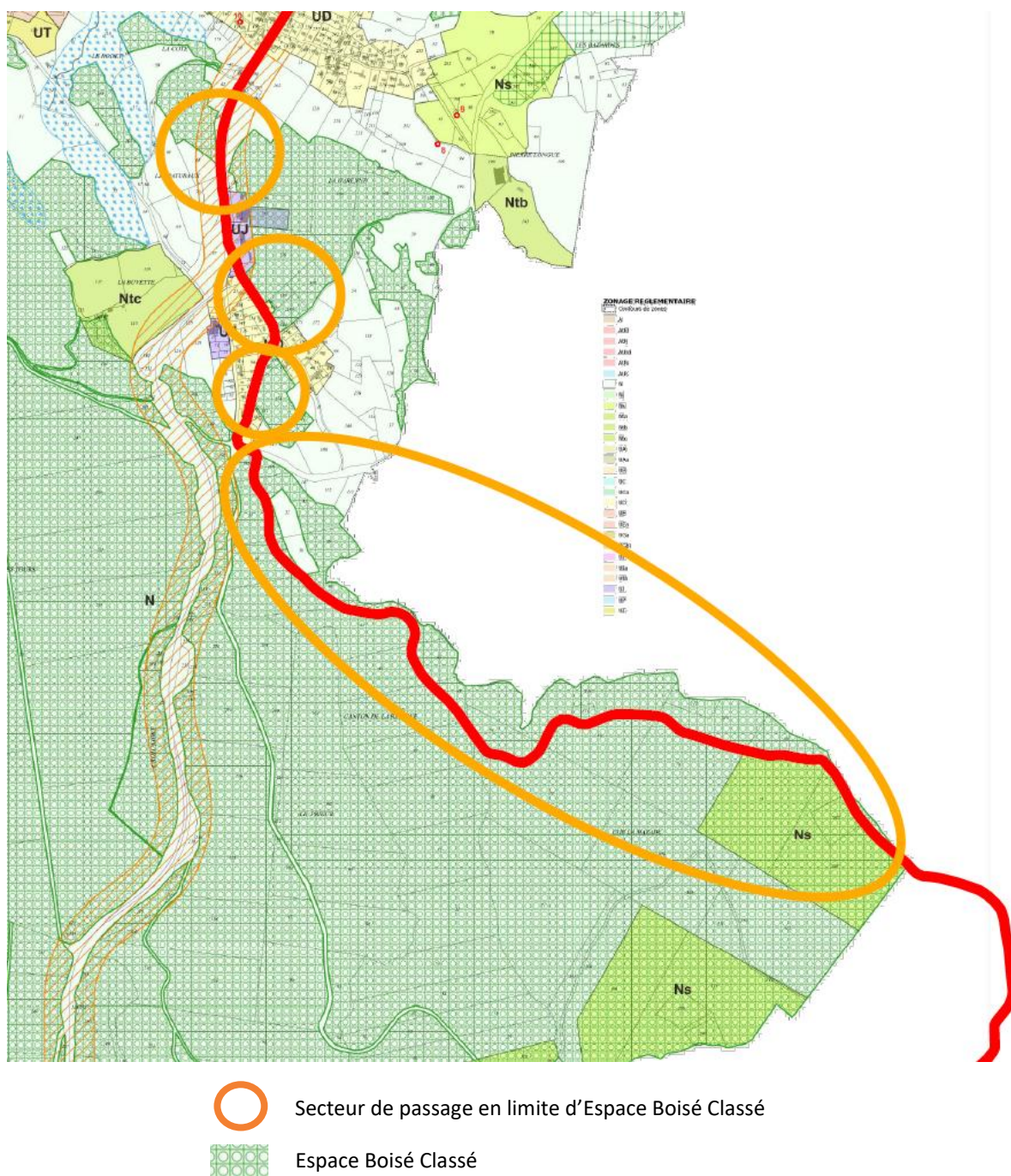
Source des données : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

6. ESPACES BOISES CLASSES

D'après le **Plan Local d'Urbanisme de Guéret**, le tracé du projet longe à plusieurs endroits des Espaces Boisés Classés. Le projet étant **exclusivement de la pose de canalisation au droit de chaussées existantes**, il ne remettra aucunement en cause les états boisés limitrophes.

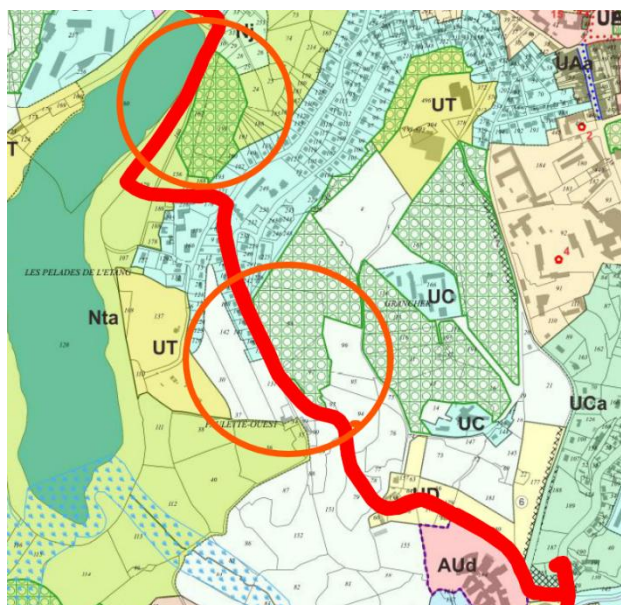
Section 5 : Commune de Guéret - Canalisation entre la station de reprise de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud

Figure 24 - Localisation des EBC longés de la section 4



Section 4 – Commune de Guéret - Canalisation entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte.

Figure 25 – Localisation des EBC longés de la section 3



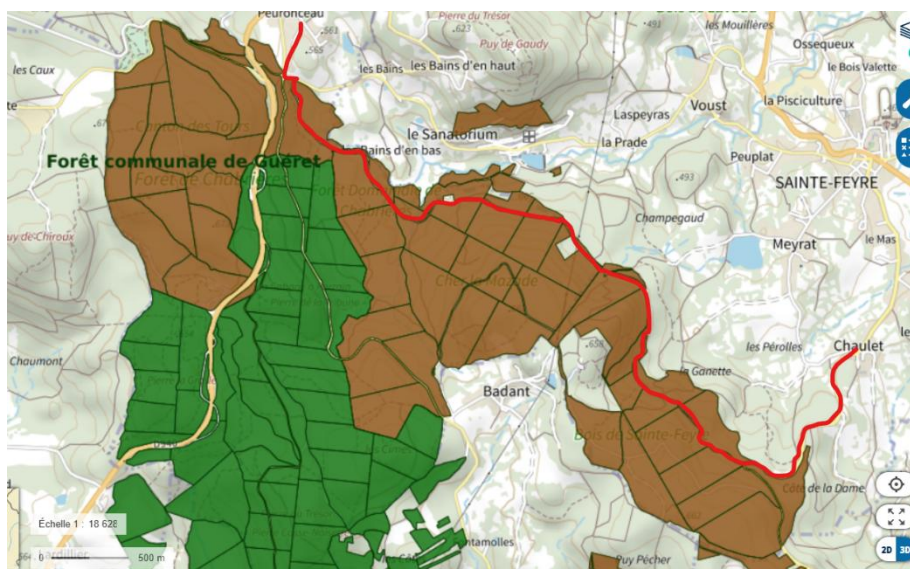
7. FORETS PUBLIQUES

Le tracé de la canalisation serpente le long de la piste forestière de la Forêt communale de GUERET, sans nécessiter de coupe d'arbres.

Section 5 – Communes de Guéret et de Sainte-Feyre – Canalisation entre la station de reprise de Pisseratte et le réservoir de Chamberaud

Source : www.géoportail.fr

Figure 26 – Localisation de la forêt communale de Guéret et du tracé



8. PRISE D'EAU ET FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU

• Prise d'eau de Jouillat – Barrage de Champsanglard

Section 6 – Commune de Jouillat – Construction de la prise d'eau

Voir Annexe **Plan des abords** pour la localisation.

Figure 27 – Localisation de la prise d'eau

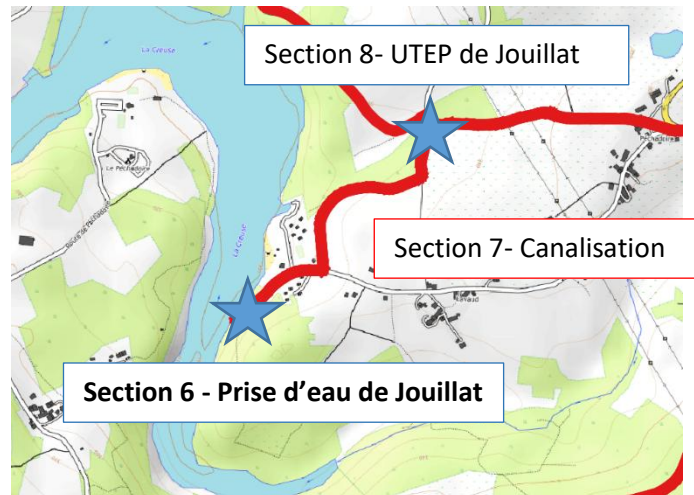
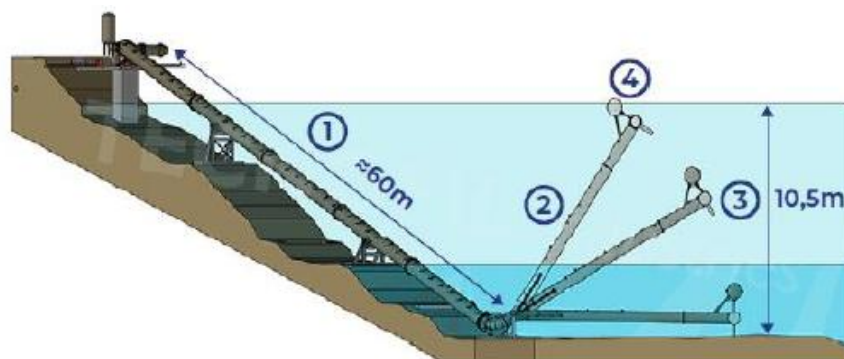


Figure 28 Schéma de principe de la prise d'eau



La technique de prise d'eau, par mât oscillant, nécessite une baisse provisoire du plan d'eau pour créer les appuis intermédiaires du mât de transfert et surtout le coude de jonction entre le mât de transfert et le mât oscillant. Cet appui de pied se trouvera à une altitude proche du fond de la retenue. La longueur du mât de transfert sera d'environ 30 mètres.

Cela impose une baisse temporaire du plan d'eau d'environ 9 m. Il est nécessaire de maintenir le niveau baissé pendant une durée de deux mois. Le temps de réaliser tous les appuis en laissant sécher le béton puis de poser l'ensemble des équipements. La période la plus favorable se situe entre fin août et mi-octobre.

En phase d'exploitation, il sera nécessaire de vérifier régulièrement la tenue du flexible entre le mât de transfert et le mât oscillant. Ces contrôles seront réalisés lors d'une vidange réalisée en concertation avec EDF, exploitant du barrage.

Dans le cadre du projet, plusieurs cours d'eau seront franchis.

- **Traversée de la rivière La Creuse avec implantation du poste de forage en rive droite**

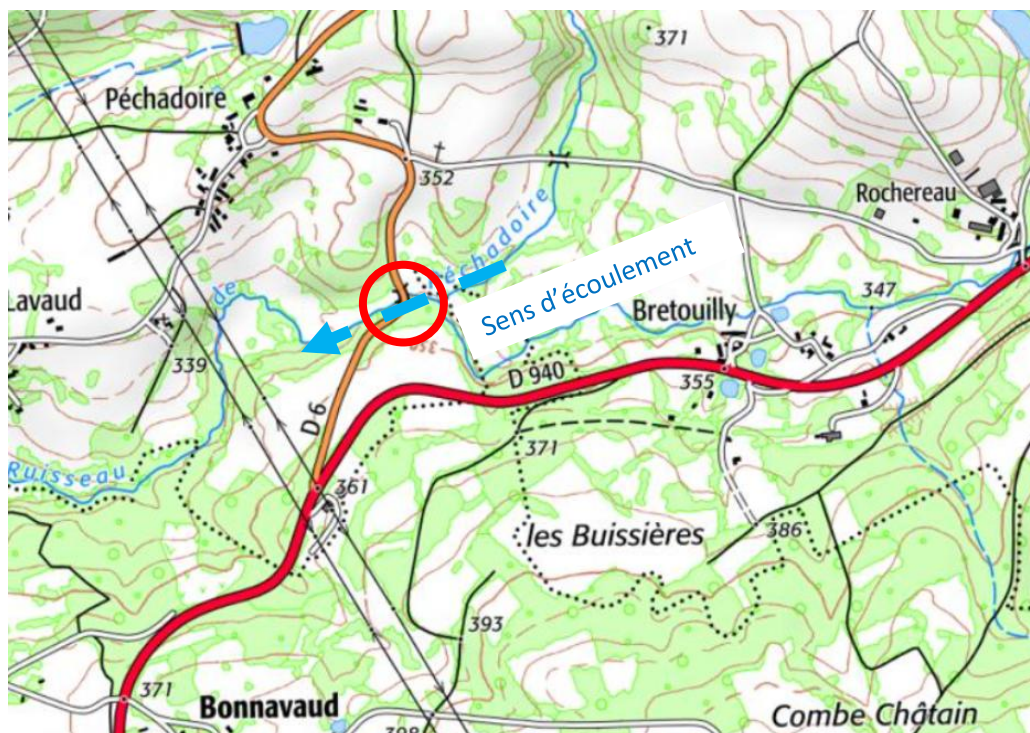
Section 4 - Canalisations entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte

Voir paragraphes précédents *Défrichement et Zone humide*

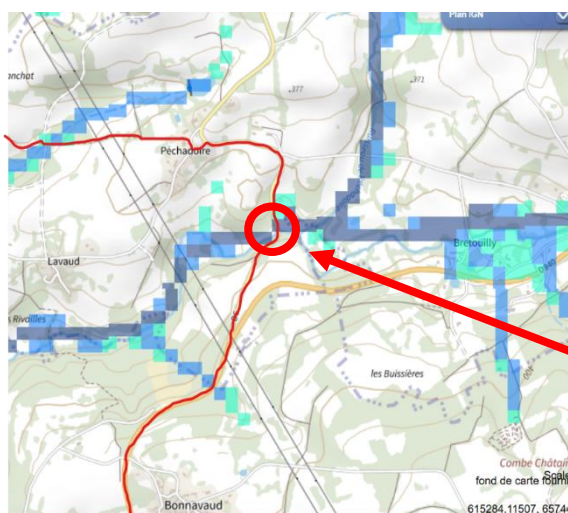
- **Traversée du ruisseau de Péchadoire**

Section 4 - Canalisations entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte

Figure 29 – Localisation de la traversée du ruisseau de Péchadoire



Le ruisseau de Péchadoire ne peut pas être franchi en empruntant le pont existant, ni en encorbellement, ni par en dessous (photo du côté aval du pont en marge). Le franchissement sera réalisé en aval du pont, en souille et si possible au bénéfice d'un assèchement du cours d'eau, qui se produit généralement entre août et septembre. Si ce cas de figure ne se présente pas, il sera alors procédé au maintien du débit aval par pompage et dévoiement du ruisseau.

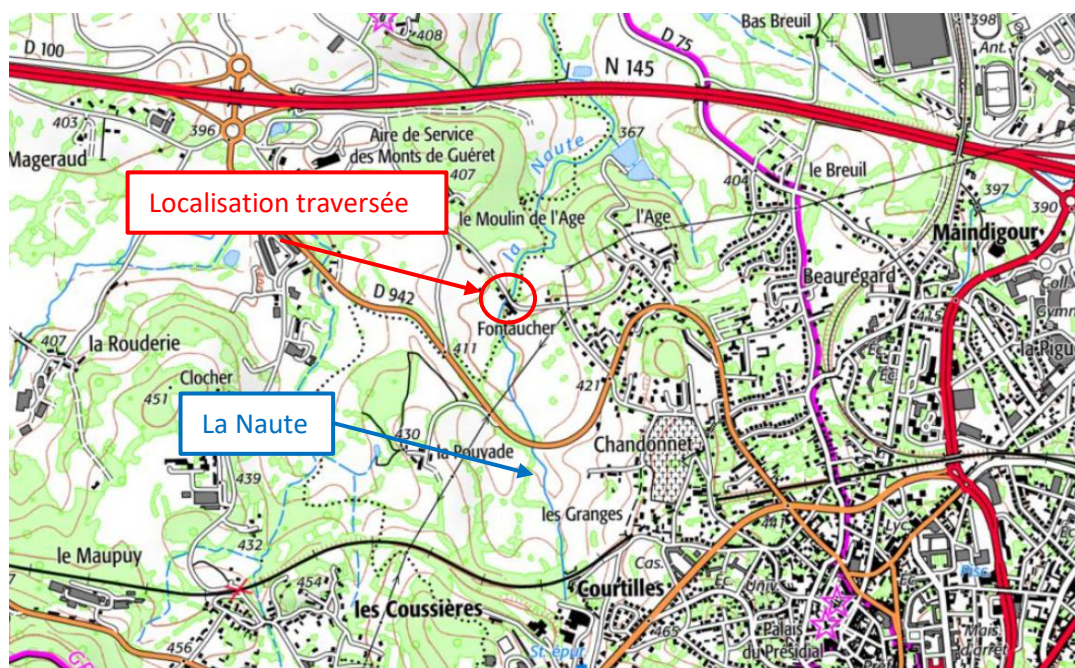


Une mise à sec du fond du cours d'eau sera réalisée avec des batardeaux et un tuyau permettra de canaliser le cours d'eau, sans interrompre l'écoulement. Les eaux rencontrées lors des terrassements dans le fond du lit mineur seront pompées et rejetées, après filtration et système de décantation dans le cours d'eau. Les berges seront remises en état à l'identique ainsi que le fond du lit. Le process sera détaillé dans le cadre de la procédure IOTA.

- **Traversée de la rivière la Naute**

Section 4 - Canalisation entre l'UTEP de Jouillat et la station de reprise de Pisseratte

Figure 30 - Localisation de la traversée de la Naute

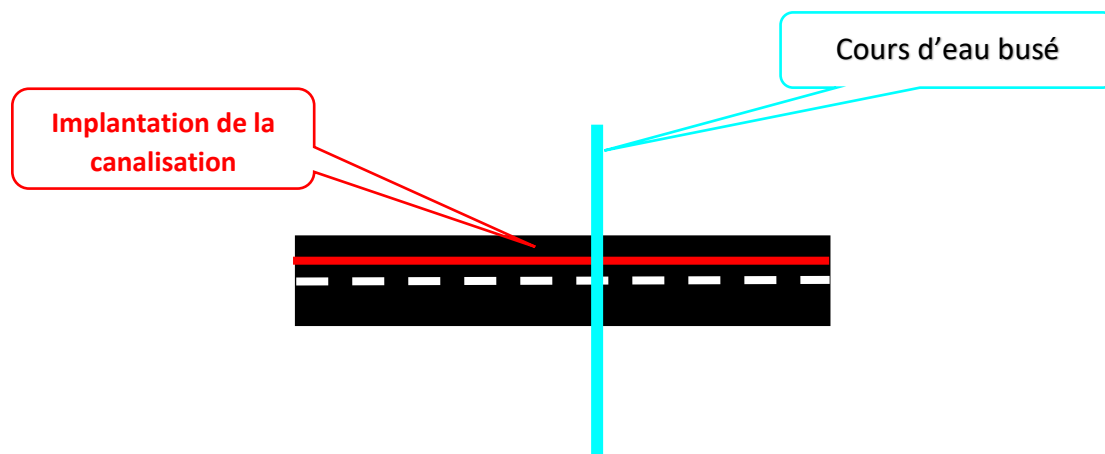


La traversée sera réalisée par fonçage depuis la voie communale existante.

- **Cas général de la traversée de cours d'eau buse sous une route ou un chemin**

A de nombreuses occurrences le long du projet, des cours d'eau, déjà busés, seront croisés. Etant donné le positionnement du projet en grande majorité sous des voies publiques existantes, ces cours d'eau sont déjà canalisés par des ouvrages à ces endroits-là. Selon leur profondeur, ils seront croisés, par-dessus ou par-dessous, par le futur réseau.

Schéma de principe :



Exemples :



Bilan : Aucun impact permanent, ni temporaire n'est attendu sur celui-ci, ce qui a été confirmé par la DDT dans un email du 12/12/2025 en réponse à un questionnaire de notre part. Voir Annexe S5